

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

PARAISSENT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, frais de poste non compris... £1 0 0

# Mélanges Religieux,

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, VENDREDI 13 JUN 1851.

Nc. 74.

### Rapports entre l'Eglise et l'Etat.

M. le maréchal de Latour a adressé, il y a quelque temps, au Sénat de Turin, une lettre dont nous aimons à reproduire les principaux passages. — Nous les faisons précéder des réflexions suivantes d'un excellent journal des Etats Sardes, a accompagné la publication :

"Aucun peuple, dit ce journal, n'a jamais déchu avec autant de promptitude que le peuple piémontais. Sans doute, nous n'entendons pas que la nation, que la généralité du peuple ait perdu le sens du juste, du vrai, du bien ; nous voulons dire seulement que parmi les hommes dirigeants ou propres à diriger les affaires publiques, le plus grand nombre est atteint de ce vertige moral dont parle Isaïe, et qui les fait chanceler comme s'ils étaient ivres.

"Cependant il y reste des sages, et assez nombreux, pour sauver le pays, quand le jour marqué par la providence sera venu. La plupart de ceux-là sont maintenant écartés du pouvoir ; ils vivent et gémissent dans la solitude. Parmi les quelques-uns qui se trouvent mêlés aux conducteurs de nos destinées, M. le maréchal de la La Tour apparaît à la tête. Membre du Sénat, président du Conseil d'Etat, il a le droit de protester au nom de la justice, de la sagesse, de la science, de la vérité, contre le mensonge, les iniquités, l'ignorance et la présomption qui président presque à tout ce qui se conçoit, qui caractérise hautement à peu près tout ce qui se fait.

"Sa parole vertueuse, pleine de raison, de calme et de majesté, vient de temps en temps rasséréner l'âme, en portant une douce lumière au milieu des obscurités de l'erreur, semblable au soleil qui dissipe les noirs nuages où se forme la tempête.

"Nos lecteurs en jugeront par l'écart que nous avons la satisfaction de leur présenter. C'est une lettre que l'illustre maréchal adressait, il y a peu de temps encore, à ses collègues du Sénat."

### EXTRAITS D'UNE LETTRE DE M. LE MARÉCHAL DE LA TOUR AU SÉNAT DES ETATS SARDES.

"Messieurs les sénateurs,

"Depuis près d'un an plusieurs fois vous ont été soumises qui ont porté de graves atteintes aux rapports éternels existant entre l'Eglise et l'Etat. Il semble que vous ayez assez prochainement à délibérer sur des lois de même nature ; il importera donc de pouvoir fixer d'une manière claire et précise quels sont les droits respectifs de ces deux autorités supérieures et indépendantes, l'Eglise et l'Etat.

"Je n'examinerais pas cette question sous le rapport théologique, puisqu'elle vous sera expliquée par ceux qui sont maîtres en matière de foi, mais je crois, Messieurs, qu'il pourrait être utile de vous rappeler brièvement la série d'événements et de faits qui, depuis trois cents ans, ont peu à peu obscurci les notions claires et précises qui, pendant de longs siècles, ont été nettement dans la catholique la nature et l'autorité dont il s'agit.

"Je commence cependant par vous entretenir d'une question spéciale, qui a rapport au même sujet.

"C'est la question, que j'ai entendue souvent controverser, est celle-ci : L'Etat est-il dans l'Eglise, ou est-ce l'Eglise qui est dans l'Etat ? Pour moi, Messieurs les sénateurs, il y a longtemps que je suis convaincu que c'est l'Etat qui est dans l'Eglise.

"Je vais très-sommairement vous exposer les principaux motifs sur lesquels se fonde mon opinion. L'Eglise catholique est, comme vous le savez, une grande unité composée de plus de 200 millions d'hommes, dont le Souverain-Pontife est, sous les rapports religieux, le chef suprême. Nous figurons dans cette grande unité pour nous-mêmes 4 millions et demi d'habitants. Evidemment nous n'en formons qu'une partie, et même qu'une très-faible partie. Or, il est reconnu que c'est la partie qui est dans le tout et non le tout dans la partie. A ce premier argument ajoutez, Messieurs, la grande autorité de l'Eglise sur la terre, il y a plus de dix-huit siècles, tandis que l'Etat a pris son origine dans quelques provinces de la Savoie, il n'y a guère plus de huit siècles. De là il s'é-

tendit sur le reste de ce duché, sur une partie de la Suisse, passa les Alpes, s'établit en Piémont.

"Vous connaissez comme moi ce développement successif ; mais remarquez-le, Messieurs, tous les pays dont il est question étaient chrétiens, étaient catholiques longtemps avant la naissance de l'Etat ; par conséquent l'Etat se développait successivement dans l'Eglise, mais toujours uni à elle, et toujours soumis à ses lois en matière religieuse.

"Ce que je dis de notre pays s'applique à tous ceux de la chrétienté....

"Mais il est un autre fait historique d'un ordre bien supérieur qui établit l'autorité que l'Eglise doit exercer dans toute la chrétienté. Ce fait, Messieurs, est l'origine divine de l'Eglise.

"Dieu permet, approuve et protège tous les gouvernements légitimement établis ; mais il n'a fondé aucun des Etats actuellement existants, tandis que c'est lui-même qui a fondé l'Eglise, qui en a déterminé le gouvernement ; c'est lui qui en a choisi le chef, qui l'a établi juge suprême en matière de foi, et qui enfin a déclaré que tout ce qu'il ferait sur la terre serait lié dans le ciel....

"Ces vérités si évidentes, si lumineuses pour quiconque veut remonter à l'origine des choses, ont été peu à peu obscurcies par des événements survenus dans les siècles passés, et qui jettent le doute et la perturbation dans les esprits. Je vous prierais donc de me permettre de vous exposer ces faits succinctement.

"D'abord l'établissement du protestantisme. Contrairement à ce que je vous ai exposé jusqu'ici, dans le protestantisme c'est l'Etat qui est dans l'Eglise, et non l'Etat dans l'Eglise ; et cela, Messieurs, par la raison bien simple que chez eux, c'est l'Etat qui a fondé l'Eglise.

"En Angleterre, par exemple, Henri VIII modifia de sa propre autorité 29 articles de la croyance catholique ; le parlement adopta ces modifications ; une partie de l'épiscopat et du clergé s'y soumit, et le schisme fut consommé.

"Mais dans cette nouvelle situation de choses, le roi (ou la reine, quand il y a lieu) est le chef de l'Eglise, et représente par conséquent saint Pierre ; le parlement représente les Conciles, et quoiqu'il ait des Evêques et un évêque en Angleterre, les questions même dogmatiques sont décidées par un pouvoir laïque ; aussi nous avons vu récemment des juges laïques décider cette question, savoir : si tous les enfants baptisés obtiennent la rémission du péché originel, ou si cette grâce n'était pas accordée à tous.

"Tout ceci, Messieurs, est fort logique en Angleterre, puisque le roi (ou la reine), quoique pouvoir laïque, représente saint Pierre. Etant cependant eux-mêmes puissances laïques, il est tout simple qu'ils dérogent des laïques pour décider les questions religieuses.

"En Allemagne ce fut Luther qui établit le premier le protestantisme ; il eût pu naturellement qu'il cherchât à se déclarer lui-même le successeur de saint Pierre, mais il préféra de déclarer ce pouvoir supérieur aux rois, aux princes, à l'Etat, afin d'intéresser le pouvoir à la propagation de ses doctrines.

"Chez les presbytériens et dans les républiques, c'est un Synode de pasteurs qui doit décider les questions théologiques ; mais comme c'est l'Etat qui établit ces Synodes, ils sont aussi soumis à l'Etat ; ainsi, par conséquent, dans tout le protestantisme c'est l'Eglise qui est dans l'Etat, et l'Etat à la supériorité sur elle. Mais aucun de ces Etats ne peut indiquer ni l'époque historique, ni la manifestation divine par laquelle le pouvoir dont Dieu a investi saint Pierre et les Conciles lui a été transmis....

"Les souverains catholiques, voyant les souverains protestants commander à l'Eglise, se crurent humiliés d'être soumis à ses lois ; ils avisèrent donc aux moyens d'atténuer autant que possible son autorité dans leurs Etats, sans cependant rompre complètement avec elle.

"Louis XIV fut des premiers à entrer dans cette voie, en publiant les quatre fameux articles rédigés par Bossuet, qui consistaient, selon le langage d'alors, les libertés de l'Eglise gallicane.

"Or, en réalité, ces libertés consistaient en ceci : l'Eglise de France était presque entièrement soustraite à l'autorité du Saint-Siège, et par contre soumise aux lois de l'Etat ; mais ce grand roi était doué d'une rare sagesse. Sur les vives protestations et remontrances du Saint-Père, il s'aperçut bientôt que ces quatre propositions renfermaient le germe d'un schisme. L'auteur de la révocation de l'édit de Nantes ne voulait pas de schisme, aussi écrivit-il une lettre autographe au Pape pour l'assurer qu'il ne mettrait pas en pratique les maximes énoncées par les quatre articles en question ; mais l'édit de la publication était public, la lettre autographe resta secrète ; ainsi fut donnée à l'Europe catholique une impulsion contraire aux droits légitimes du Saint-Siège. Cette impulsion ne tarda pas à produire son effet.

"Chez nous le roi Victor-Amédée II souleva de graves contestations avec le Saint-Siège ; les rapports furent même pendant quelque temps interrompus ; l'accord ne fut rétabli que sous le règne de Charles-Emmanuel III ; mais quelques maximes établies dès le temps des contestations subsistèrent dans l'enseignement de notre université et dans la pratique de notre magistrature.

"Le règne de Louis XV fut celui de la philosophie voltairienne ; les maximes gallicanes furent hautement pro-

clamées, enseignées dogmatiquement à la Sorbonne, appliquées par les parlements français.

"L'Espagne, Naples, Parme, enfin tous les souverains de la maison de Bourbon entrèrent dans des voies à peu près analogues.

"Le Portugal suivait la même marche. Et finalement l'empereur Joseph II publia les lois dites josephines ; ainsi dans la plupart des Etats catholiques d'Europe, l'autorité du Saint-Siège fut presque annihilée, et la libre action de l'Eglise fortement entravée.

"Ce n'était point encore le protestantisme, puisque le Pape continuait à être considéré comme le chef suprême de l'Eglise ; les Evêques étaient toujours honorés comme les successeurs des Apôtres ; mais l'exercice de l'autorité du Saint-Père sur l'Eglise était rendu tous les jours plus difficile, et l'action de l'Episcopat plus restreinte, car les successeurs de ceux à qui il avait été dit : Allez, et enseignez toutes les nations — ne pouvaient se réunir, ne pouvaient plus publier de mandements sans l'approbation préventive de l'Etat.

"Ainsi l'esprit du catholicisme, qui est un esprit de soumission envers l'Eglise, allait toujours en déclinant. Aussi les philosophes de cette époque publièrent dans leurs écrits que le catholicisme n'était plus qu'un vain simulacre, qui allait bientôt cesser.

"D'autre part, les hommes d'Etat croyaient que tout ce que l'on ôtait à l'autorité du Saint-Père et à celle de l'Eglise tournait au profit de la puissance royale.

"Mais il en advint autrement ; une révolution telle que les siècles précédents n'en avaient point vu éclater en France.

Le maréchal trace rapidement le tableau de l'histoire religieuse des cinquante dernières années. Il montre Napoléon relevant les autels, puis violant le concordat par les articles organiques, et enfin persécutant le Saint-Père ; Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe acceptant l'héritage impérial, et la révolution de 1848 ramenant la liberté à l'Eglise dans presque tous les Etats de l'Europe. Puis il continue :

"Messieurs les sénateurs, dans l'exposé historique et sommaire que je viens de vous faire, vous avez vu l'ensemble et la progression des faits et des causes qui, depuis plus d'un siècle, avaient graduellement affaibli l'autorité du Saint-Siège, celle de l'Episcopat, et par conséquent affaibli l'esprit catholique, que sans la promesse de son divin fondateur l'on aurait pu croire près de s'éteindre.

"Maintenant, Messieurs, vous assistez à un spectacle contraire. Dans tout l'Europe l'esprit catholique se réveille. Partout l'autorité du Saint-Siège, celle de l'Eglise est reconnue et respectée.

"Ainsi, le vrai résultat définitif de tant de choses, de tant de révolutions, de tant de bouleversements, c'est le rétablissement de l'autorité du Saint-Siège, c'est la reconnaissance des droits de l'Eglise, c'est la restauration du catholicisme dans toute sa pureté, tel qu'il existait avant le protestantisme.

"Messieurs, on pourra peut-être chercher à expliquer ces événements humainement, mais on peut aussi y reconnaître l'action de la Providence, qui châtie les Etats qui méprisent sa loi sainte et qui font concourir les révolutions au triomphe même de son Eglise.

"Quant à nous, Messieurs, quel parti allons nous prendre ? Suivrons-nous le mouvement catholique des autres Etats, ou persisterons-nous dans la voie funeste où nous nous sommes engagés ? Messieurs, nous faisons point d'illusion !

"Dans les conditions géographiques et politiques où nous sommes placés, le sort de l'Etat dépend du parti que nous prendrons dans cette grande question ; car elle est la plus grave, la plus haute et la plus décisive de toutes celles sur lesquelles les hommes et les Etats sont appelés à se décider.

"Messieurs les sénateurs, je sais que vous pouvez me dire : Vous avez parlé de l'autorité du Saint-Siège, de l'Eglise, de l'Etat, et des rapports qui doivent exister entre eux ; définissez donc ces rapports.

"Je ne refuse point de répondre à une pareille question ; car, certes, vous ne vous attendez point qu'un vieux soldat tel que je suis, vous donne une réponse, une définition scientifique, théologique sur une question si vaste et qui embrasse tant de matières, tant d'objets divers ; mais une définition me semble déjà donné dans cette sentence si connue du Sauveur :

"Rendez à Dieu ce qui est dû à Dieu, rendez à César ce qui est dû à César."

"Or, César, c'est tout l'Etat, tout gouvernement légitime. L'Etat peut faire les lois, la paix, la guerre, en un mot il peut tout ce qui concerne lui-même, sans violer la justice, et tous ses sujets lui doivent obéissance. Mais l'Etat, s'il est catholique, doit à son tour soumission à l'Eglise pour tout ce qui a rapport à la religion, et il doit respecter ses droits.

"L'autorité de l'Eglise est, en ce qui la regarde, absolue et complète, comme celle de l'Etat. Elle seule fixe les croyances, détermine la discipline, la hiérarchie, confère les pouvoirs spirituels, juge ses membres en ce qui la con-

cerne, dispose de ses propriétés. Enfin les rapports entre l'Eglise et l'Etat sont déterminés par les lois canoniques ; et si dans quelques pays l'Eglise ou l'Etat désire y apporter des modifications, ces deux pouvoirs doivent réciproquement se concerter.

"Mais remarquez bien ceci, Messieurs ; tout Etat peut à son gré modifier toutes ses lois, tandis que l'Eglise ne peut rien changer à tout ce qui a été établi par son divin fondateur, à tout ce qui a été prescrit d'une manière absolue par les Apôtres ou par les Conciles.

"Il faut donc se rappeler, lorsqu'on négocie avec l'Eglise, qu'il y a des lois, des règles, des droits dont elle ne peut pas se départir.

"Le Maréchal sénateur DE LATOUR.

### Rome Souterraine.

"Un artiste français, M. Perret, architecte et peintre de talent, s'est spécialement livré en Italie à l'étude des monuments des premiers siècles de l'ère chrétienne. Ceux de ces monuments qui existent dans les collections romaines et particulièrement dans le Musée du Vatican, et qui jusqu'alors avaient été seuls étudiés et reproduits, n'ont été que le point de départ des travaux de M. Perret. Il a voulu, en quelque sorte, remonter aux origines de cet art si longtemps négligé, et pendant cinq années, confiné dans les catacombes romaines, il a exploré dans tous les sens cette cité souterraine qui s'étend sous la ville antique ; il en a copié les peintures et les inscriptions, et partout il a signalé son passage par de nombreuses et importantes découvertes.

"Le principal mérite de l'ouvrage de M. Perret consiste, non seulement dans la multiplicité, mais surtout dans la lumière singulière qu'il apporte sur les origines de l'art chrétien, et sur l'authenticité d'un grand nombre de monuments dont la date est désormais certaine.

"Ces monuments abondent dans les catacombes romaines, dont ils composent, en quelque sorte, exclusivement la décoration. En effet, ces vastes souterrains servirent, dans les premiers siècles du christianisme, de refuge aux fidèles persécutés, de lieu sacré pour la célébration des saints mystères, et de dépôt pour les sépultures des confesseurs de la foi. Plus tard quand la religion nouvelle eut triomphé, quand les chrétiens purent pratiquer leur culte en public, les catacombes restèrent ces cimetières consacrés, et la piété des Papes et de peintures où l'histoire de l'art chrétien se trouve comme reproduite, époque par époque, pendant une longue suite de siècles.

"Jusqu'ici, les catacombes n'avaient été qu'imparfaitement étudiées. Quelques ouvrages avaient donné des spécimens curieux, mais peu exacts des monuments qu'elles renferment ; les lacunes que présentent ces publications, et leur système de traduction infidèle, s'expliquent par leur date. Le travail de Bottari est de 1737, et les recueils de Bosio et de Aringhi datent de 1632 et 1651. Les seules planches moins imparfaitement représentées se trouvent dans l'ouvrage de Séroux d'Agincourt ; mais elles sont en petit nombre et de dimensions trop réduites pour donner une idée exacte des monuments qu'elles reproduisent.

"C'est à la restitution de cette partie de l'histoire de l'art, si imparfaitement présentée jusqu'ici qu'elle était pour ainsi dire inconnue, que M. Perret a consacré cinq années de son existence. Dans la patiente et minutieuse exploration de plus de soixante catacombes qui présentent un parcourt de près de trois cent lieues, il a recueilli une foule de monuments, de dates certaines qui lui ont permis de rattacher l'art antique à l'art moderne, et d'éclaircir même certains points de l'histoire du chris-

tianisme. En outre, et toujours à ce double point de l'art et du culte, il a pu établir d'une manière plus sûre les origines des images traditionnelles du Christ, de la Vierge, des Apôtres et d'un grand nombre de saints personnages.

Ainsi, par exemple, dans les catacombes de Sainte-Calixte, sur la voie Appienne, il a découvert les plus anciennes peintures connues où soient figurées les images du Christ, et retraçant les sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ces peintures, qui remontent aux 1er et 2e siècles, sont reproduites par cinquante-huit planches de l'ouvrage de M. Perret. Le paganisme expirant et la religion nouvelle s'y combinent singulièrement, et indiquent aussi clairement que possible la transition. Ainsi les sujets sont bien pris dans l'Ancien et le Nouveau Testament, mais la distribution des groupes, les accessoires, et en général, l'aspect et tout ce qui tient au mode d'exécution, appartiennent à l'art païen encore florissant. Le christianisme fournit le fond, le paganisme la forme. De siècle en siècle, et à mesure que le christianisme gagne du terrain, cette forme se modifie ; l'art nouveau cherche et trouve un nouveau mode de représentation. Il ne se borne plus à penser, il exprime avec un langage qui lui est propre.

"Les découvertes faites aux catacombes de Sainte-Agnès, sur la voie Nomentane, dont les peintures paraissent remonter aux 1er et 3e siècles, ne sont pas moins intéressantes. Au nombre des cinquante-sept sujets recueillis par M. Perret, on remarque Adam et Eve, Tobie et l'ange, Hérode et les Mages, le paralytique.

"Aux Catacombes de Sainte-Cyriaque, sur la voie Tiburtine, M. Perret a découvert une image curieuse de la Vierge, et peut-être les plus anciens portraits que l'on connaisse de sainte Cecile, sainte Cyriaque, et sainte Catherine. Ces peintures datent des 11e et 12e siècles. A sainte-Priscille, à sainte-Sixte, à Sainte-Praxède, et dans un grand nombre d'autres catacombes, les recherches de M. Perret n'ont pas eu de moins heureux résultats ; il y a retrouvé plus de quatre-vingt-trois sujets, la plupart relatifs aux origines du christianisme.

"Mais les plus intéressantes de ces découvertes sont celles que M. Perret a faites lors de l'ouverture opérée, sous sa direction, du célèbre puits de la Platonie, qui servit de tombeau, pendant un certain temps, à saint Pierre et à saint Paul, que le pape Damase fit orner de Peintures à fresque en 365, et qui, depuis cette époque, était resté fermé. Ces fresques représentent Notre-Seigneur et les apôtres.

"Quant aux nombreux modèles de vases et de lampes, les peintures sur verre et les inscriptions recueillies en *fac simile*, au nombre de cinq cents, par M. Perret, sont des quatre premiers siècles du christianisme.

Ce simple exposé suffit pour convaincre de l'extrême importance de l'ouvrage de M. Perret. Et ce travail acquiert encore un grand prix par la fidélité scrupuleuse que l'auteur a apportée dans la reproduction de ces œuvres naïves des premiers temps de l'art chrétien.

Les peintures ont été calquées, les monuments mesurés, les inscriptions prises en *fac simile*, et les portefeuilles de M. Perret, qui se composent aujourd'hui de trois cent soixante études in-folio, présentent cent cinquante-quatre fresques, soixante-cinq morceaux de vases, vingt peintures sur verre, vingt-six études de vases, lampes, ornements, etc., et quatre-vingt-quinze planches épigraphiques, offrant plus de quatre cents inscriptions.

M. le ministre vient de soumettre à la Chambre française un projet tendant à assu-

## REQUIEM.

### LE MONTAGNARD

OU LES

### DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

(Suite.)

Un plan de campagne qui les envelopperait fort agréablement ; car imagine-toi que messieurs les royalistes n'y vont pas de main morte ; ils doivent à la fois attaquer Paris sur tous les points, et profiter de l'insécurité régnant

dont ils ne pourront plus sortir... Voilà que je te raconte cela comme si tu étais le citoyen Gracchus et que ça t'intéressât. Marianne, je te demande pardon de t'avoir traitée en citoyen.

Au contraire... Georges... cela... m'intéresse beaucoup, balbutia Jeanne.

Ah ! tu veux prendre ta revanche de l'autre jour et te montrer citoyenne des plus patriotiques, reprit Georges en riant ; mais je ne suis pas un austère Romain, et pour t'aimer, je ne te demande pas un brevet de civisme.

Georges avait dit ces derniers mots avec une telle expression de dévouement sans bornes, que la pauvre fille toute tremblante du danger, qui, chaque jour, à chaque heure, menaçait son père, laissa tomber sa tête sur l'épaule du jeune républicain.

Jeanne avait relevé la tête. La pauvre fille pensait à son père.

conspirateurs seront rudement menés. L'idée d'Ohrice, que j'ai appuyée ce matin, me paraît très bonne.

Ah ! une idée... laquelle ?

Tu veux donc tout savoir, citoyenne. Décidément tu es dans un jour de patriotisme fougueux. Je ne sais pas si je dois, car c'est un grand secret... Si tu allais trahir la patrie ?

Bien que ces mots eussent été prononcés en riant par Georges, ils firent tressaillir Jeanne jusqu'au fond de l'âme, et lui étreignirent douloureusement le cœur.

Mais vois-tu, Marianne continua celui-ci, je voudrais avoir un secret qui put faire tomber ma tête, et t'en apporter la moitié, puisque tu es le battement de mon cœur, puisque tu es toute l'énergie et le courage.

Mlle De Savernay était silencieuse et n'osait plus lever les yeux sur Georges. Oh ! quelle souffrance, quelle cruelle souffrance Dieu dou-

comité de salut public... Maintenant, citoyenne, tu connais les secrets d'état.

Dans le même moment une horloge de la ville sonna trois heures.

Trois heures... dit Georges ; les heures sont des minutes auprès de toi ; je pouvais à peine rester quelques instants. Adieu, Marianne ; Georges, quand il est absent, occupe-t-il un coin de votre pensée ?

Marianne émue, bouleversée, ne put prononcer un seul mot, mais le regard qu'elle leva sur Georges répondit pour elle.

En sortant le jeune républicain trouva Petit-Pierre assis sur l'escalier.

Jeanne se laissa tomber sur une chaise avec abattement. Elle était tellement écrasée par le fardeau douloureux de ses pensées qu'elle ne s'aperçut même pas que Petit-Pierre était rentré et qu'il était debout devant elle à la regarder ; on entendait les sanglots à demi étouffés de son cœur qui soulevaient sa poi-

drame de quelques uns à côté du drame sanglant de tous, les mutilations de la France à côté des angoisses et des tressaillements d'un cœur, et de parler le langage énié de la passion au milieu des gémissements de la place publique.

L'agonie de la France enveloppe et couvre d'instant en instant ces voix intérieures de la vie humaine, le sang qui se répand de toutes parts rougit les larmes qu'elles versent, et tache les pages du livre que nous avons entrepris d'écrire, comme ce balais sanglant qu'un enfant secoua plus tard contre les murs de la maison qu'avait habitée Robespierre. A côté de l'enseignement de notre pauvre humanité déçue à pleins bords le grave et terrible enseignement des nations, fontaine aux eaux brûlantes, à laquelle allaient s'abreuver des lèvres desséchées.

Si le marquis De Savernay avait encore échappé à la haine vivace d'Ohrice, il n'en

rer, par une souscription de 200,000 francs, la publication de l'œuvre de M. Perret si éminemment précieuse pour les origines de l'art moderne et pour la connaissance des âges primitifs du christianisme.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 13 JUIN 1851.

Première Page:—Rapport entre l'Eglise et l'Etat.—Rome Souveraine. Feuilleton:—Le Montagnard ou les Deux Républiques.—1793-1848.—(Première Partie sur 1793.)—(Suite.)

PRISE DU PALLIUM PAR MGR. L'ARCHEVÊQUE.—Mercredi dernier, on célébra dans l'église métropolitaine de Québec le 17e anniversaire de la consécration de Mgr. l'Archevêque.

Instruction Publique.

La requête dont ci-suit la traduction, circule maintenant de par la ville pour recevoir des signatures. Cette pièce a été rédigée nous ne savons où ni de quelle main Mais tout lecteur, après l'avoir parcourue, devinera sans peine qu'elle émane de quelque club protestant, dont les membres se s'agitent humblement habitants de la cité de Montréal.

A L'HONORABLE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU CANADA, REUNIE EN PARLEMENT PROVINCIAL.

La Pétition des Habitants de la Cité de Montréal, expose humblement: 1. Que les Rapports Annuels du Surintendant d'Education pour le Canada-Est, faits à la Législature sous l'autorité de la présente Loi des Ecoles, sont si vagues et si inefficaces qu'ils ne fournissent en aucune façon ce que la loi exige.

2. Qu'il y a des preuves évidentes de l'état défectueux des Ecoles dans le Canada-Est, tant à cause du manque d'instituteurs convenablement qualifiés, que d'un choix de Livres d'Ecoles convenables. 3. Que les Ecoles sont actuellement sans aucune inspection ni sur-intendance directe de la part de l'autorité; le Surintendant n'ayant pas le temps d'examiner les Ecoles à un degré convenable.

4. Que la présente loi ne pourvoit pas à l'examen de tous les instituteurs, comme ce devrait être le cas sous un système d'éducation qui tend à avoir un caractère national.—plusieurs des instituteurs actuellement employés étant soumis à la connaissance du Bureau d'Examinateurs établi par la loi. 5. Que, tandis que d'un commun aveu, on trouve difficilement de bons instituteurs dans cette partie de la Province, aucune mesure n'a cependant encore été prise par la Législature pour ériger et maintenir une Ecole Normale et Mo'èle générale, comme on l'a fait dans le Canada-Ouest.

II. Qu'il y aura une Ecole Normale, avec une Ecole Modèle y attachée; laquelle école devant être établie à Montréal, et comprendre deux départements, l'un Anglais et l'autre Français. Les instituteurs munis du certificat d'avoir suivi les cours d'instruction qui y seront donnés, devront être ipso facto éligibles aux fonctions d'instituteurs pour les Ecoles soumises au Bureau.

III. Que les livres du Bureau National d'Irlande seront en usage dans les Ecoles dans lesquelles la langue Anglaise est enseignée, et que le Bureau d'Education sera autorisé à procurer des livres d'un caractère semblable en Français compilés pour les Ecoles où cette langue est enseignée. Les Commissaires ou Syndics locaux ayant le pouvoir d'autoriser les instituteurs à donner l'instruction religieuse une fois par semaine durant tel espace du temps de l'école que le Bureau trouvera convenable de fixer.

IV. Qu'il y aura des Surintendants locaux, ou Inspecteurs d'Ecoles, dont un pour chaque District Judiciaire, ou pour telle autre division territoriale du Canada-Est, que le Bureau jugera convenir; dont le devoir sera de visiter toutes les Ecoles en dedans de leurs différentes limites, aussi souvent qu'il sera praticable, et principalement d'assister annuellement à un examen public de chaque école, de certifier les rapports des commissaires Locaux et des Maîtres, au Surintendant; de dissuader ou lire des adresses aux Maîtres ou aux parents sur le meilleur mode d'enseignement, et de prononcer généralement le succès des Ecoles. Ces inspecteurs devant être nommés en premier lieu par le Bureau, et par les Conseils Municipaux, comme cela se pratique dans le Canada-Ouest, aussitôt que ceux-ci seront constitués dans le Canada-Est.

V. Que le Bureau aura le pouvoir d'examiner les Maîtres, ou de créer plusieurs Bureaux Locaux pour cet objet, desquels Bureaux Locaux le Maître-en-chef de l'Ecole Normale et les instituteurs d'Ecoles de leurs différents Districts seront membres ex officio; et qu'aucune école ne recevra de subvention à même les fonds de l'école, dont le maître n'est pas certifié être compétent par le Bureau

d'Examen du district dans lequel l'Ecole est située. VI. Qu'il devrait être énoncé avec plus de précision que dans le présent Acte des Ecoles, quelle différence existe entre les différentes Ecoles subventionnées à même le fonds des Ecoles. VII. Que là où la différence de langage domine, les maîtres choisis devraient être capables d'enseigner les deux langues Française et Anglaise, mais que, dans le cas où il ne sera pas possible de s'en procurer de tels, il soit pris des arrangements convenables pour établir et entretenir des Ecoles séparées, Françaises ou Anglaises; et qu'aucune école ne devrait recevoir de l'aide à même le fonds, si elle ne se conforme pas aux règlements du Bureau. VIII. Que les visiteurs reconnus par la loi devraient avoir la permission de visiter toute école, sans égard à la croyance religieuse du Maître, ou des parents qui soutiennent telle école. IX. Que personne ne sera éligible comme Commissaire ou Syndic d'une école à moins qu'il ne possède une éducation élémentaire en Anglais ou en Français.

Parlement Provincial. CONSEIL LÉGISLATIF.

Toronto, 5 Juin. Une requête est soumise de la part de plusieurs personnes de Bytown qui demandent une charte d'incorporation en faveur d'un hôpital général. Le bill qui a pour objet d'accorder à certaines personnes une allocation pour un chemin dans le Comté d'York, subit sa troisième lecture et est adopté.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Jeu. 5 Juin. L'hon. F. Hincks présente nombre de requêtes d'un grand nombre de Comtés et Townships du Haut-Canada sollicitant en faveur du Bill des Divisions Territoriales. Le bill au sujet du chemin de fer de Montréal et Kingston est lu une première fois sur motion de M. Cartier.

PROJETS SUISSANT LEUR PREMIERE LECTURE. Sur motion de M. Smith, on procède à une lecture des bills suivants:—pour confier à John Andrews l'emploi de l'allocation concernant un chemin dans le township de Hope;—pour amender la charte de l'Université de Toronto;—pour amender l'Acte incorporant la Profession Médicale dans le Bas-Canada de manière à venir en aide à certaines personnes qui pratiquent comme Médecins à l'époque de la transition de cette loi;—pour confirmer les différents Actes relatifs au grand chemin de Fer de l'Ouest.

RESERVES DU CLERGE. M. Mac Kenzie demande qu'un rapport à ce sujet soit mis devant la Chambre, et il indique un grand nombre de points sur lesquels il a besoin d'être renseigné. Motion emportée TRINITY COLLEGE. La requête touchant l'incorporation de cette institution est référée au comité sur les Ordres permanents.

LE GRAND CONNETABLE DE ST. FRANÇOIS. M. Sanborn fait motion pour obtenir un état détaillé de certains comptes de ce fonctionnaire. L'hon. membre dit que son objet est de constater si l'officier dont il est question a reçu au-delà de ce qu'il convenait. M. Sanborn demande aussi copies des procédés des commissaires chargés de s'enquérir des circonstances d'une saisie opérée par les officiers Mc Cowan et Dixon.

RAPPORTS. Sur motion de M. J. H. Boulton, on ordonne des adresses pour obtenir un tableau linéaire des townships et des comtés que l'on a l'intention d'ériger par le Bill des Divisions Territoriales; aussi pour un rapport sur le nombre des permis accordés pour l'exploitation des mines sur le Lac Supérieur, et pour une copie de tout traité fait avec les Sauvages pour la cession des Terres.

RECENSEMENT. M. Hincks, répondant à M. J. H. Boulton, dit que le recensement du Bas-Canada n'avait pas été fait, et que probablement il ne le sera pas. De fait on a essayé inutilement de réaliser cet objet, et il est question de législater autrement à cet égard.

CHÉMIN. Sur motion de M. Boulton, une adresse est ordonnée pour l'obtention d'un tableau linéaire relatif aux compagnies créées par l'Acte autorisant la formation de Compagnies à fonds communs pour l'érection de chemins, etc.

DISTRICT DE QUÉBEC. Le Dr. Latérière fait motion que toutes les requêtes demandant un octroi pour chemins dans le district de Québec soient référées à un comité spécial, et il nomme les membres qui le composeront. M. Christie appuie cette demande.

M. Lafontaine demande si le but de cette motion n'est pas d'obtenir du comité en question la recommandation d'un octroi spécifique pour cet objet, et d'un octroi semblable pour les chemins indiqués dans les requêtes.

M. Latérière admet cela. M. Lafontaine observe qu'une motion de ce genre équivaut à un vote de non-confiance. Elle tend à prévaloir sur le principe entier de la responsabilité ministérielle et de remplacer celle-ci par l'action de ce comité. Outre cela, le comité désigné pourrait ne pas être impartial, attendu que la totalité de ses membres appartient au district de Québec.

Le Dr. Latérière ne que le motif qui a suggéré cette motion soit d'amener un vote de non-confiance, mais que ce motif est de donner un appui honnête et loyal au ministère.

M. Lafontaine compare le procédé de M. Latérière à celui qu'on a remarqué dans le dernier Parlement au sujet d'une requête de la part d'un M. McDonald, laquelle ayant été présentée par un représentant du même nom, fut référée à un comité de quatre autres McDonald avec le moteur de la requête. Si la motion actuelle était adoptée, il y en aurait bientôt beaucoup d'autres, et c'est ainsi que sur le principe de l'aide-moi afin que je t'aide, l'argent serait totalement approprié par des personnes n'ayant aucune responsabilité quant au mode non plus que par rapport aux moyens de faire.

La motion est rejetée sans division. PROPRIÉTAIRES DE MOULINS. Sur motion de M. Meyers, un bill pour la protection des propriétaires de moulins dans le Haut-Canada est lu pour la première fois.

COMPAGNIES D'ASSURANCE. Le bill pour établir des compagnies d'assurance mutuelle dans le Bas-Canada, subit sa première lecture.

REUNION DU PARLEMENT. M. H. J. Boulton propose la première lecture d'un bill pour fixer le temps et le lieu de la réunion du parlement.

M. l'Orateur dit qu'il est de son devoir d'informer la chambre qu'il croit que cette proposition n'est pas dans l'ordre.

M. Boulton dit que si c'est là une objection, elle ne peut être proposée que lors d'une seconde lecture; il prétend que la question soulevée par l'Orateur n'est pas une question d'ordre. C'est une question de droit.

M. Ross et Baldwin répliquent qu'une proposition contraire à l'Acte Constitutionnel est évidemment contraire à l'ordre. Est-ce qu'un projet de déclaration tendant à déposer la souveraineté et à annexer le Canada à la république voisine serait accueilli par cette Chambre? Un procédé de ce genre a été déclaré par elle contraire à la constitution et à l'ordre dans la dernière session. D'autres représentants objectent également à la proposition de M. Boulton.

La motion étant mise aux voix, est perdue par une majorité de 37 contre 21.

BILLS A LEUR 1ÈRE LECTURE. De M. Laeeste, pour autoriser les notaires à convoquer des assemblées de parents et d'amis et certains cas, sans l'autorisation expresse d'un juge;—de M. Ross, pour aider aux banqueroutiers et pour l'administration de leurs biens;—de sir Allan N. McNab pour exempter d'une responsabilité personnelle ceux qui s'imposent la tâche de surveiller l'érection du monument de Brock; aussi pour étendre

les dispositions d'un acte intitulé:—Acte pour amender la loi criminelle de cette province par rapport au crime d'incendie;—de M. Smith (de Durham) pour obvier au sacrifice des propriétés sous exécution judiciaire par les shériffs et les huissiers;—de M. Richards pour régler la distribution des biens personnels des personnes décédant ab intestat dans le Haut-Canada;—de M. Richards, pour régler les procédures et la juridiction des cours of probate and surrogate dans le Haut-Canada.

M. Christie demande au ministère, si le secrétaire des commissaires du bureau des travaux publics a donné des cautions selon la loi, comme il en est exigé des fonctionnaires publics entre les mains desquels il doit passer de l'argent public, et si non, pour quelle raison?

M. Baldwin répond qu'il n'a pas donné (le fonctionnaire en question) de cautions, et qu'il ne pense pas qu'il soit dans la position de ceux qui doivent en donner. Il lit ici une clause de l'acte. M. Begley n'a jamais plus de £500 en main à la fois, et généralement il n'en a pas plus de £150. Il n'est qu'un officier subordonné, pour ainsi dire.

M. Christie dit qu'il a eu à la fois £4,000 en main.

M. Baldwin dit que, quand on faisait usage de débentures comme argent, il pouvait avoir en cette somme en main.

M. Christie prétend qu'il n'y a pas assez de prévoyance et que cette plainte a été faite l'an dernier devant le comité des comptes publics.

M. Baldwin dit que le gouvernement fera attention à cela et le remercie bien de ses remarques sur le sujet.

DISTRIBUTION DES JOURNAUX. Sur motion de monsieur Holmes, la chambre se forme en comité général pour prendre en considération le premier rapport du comité des impressions.

Ce rapport qui recommande la distribution des journaux dans chaque municipalité au prix de près de £1,000 par an, a été le sujet de quelque discussion à laquelle M. McKenzie a pris part. Ce monsieur qui reparut dans la vie publique à peu près sous les mêmes circonstances que M. Papineau il y a quatre ans, suit précisément la même tactique que lui. M. Papineau lançait ses injures en profusion aux Haut-Canadiens toriens et réformistes, disant que les uns le valaient pas mieux que les autres, et M. McKenzie pour engager la chambre à faire donner un exemplaire d'un journal de la chambre à chaque municipalité, parle d'une pétition signée autrefois dans le Bas-Canada par 80,000 personnes dont les trois quarts avaient fait usage de croix!—M. Chauveau répondit à cette allusion déplacée avec une juste sévérité, lui montrant comme une des causes qui ont retardé l'éducation dans le pays la tyrannie et les agitations inutiles et interminables tant dans le Haut que dans le Bas-Canada. Voici le rapport du comité des impressions:—

CONSEIL LÉGISLATIF.

Vendredi, 6 Juin. L'hon. M. Macaulay présente une requête de la part de Jos. G. Barthé, écrivain, avocat, de Montréal. L'hon. M. Taché avait entendu parler de cette requête, et il désire connaître l'opinion de l'Orateur quant à savoir si elle est recevable.

L'hon. M. Macaulay a toujours compris que chacun des honorables membres a le droit absolu de présenter requête. Elle pourrait être rejetée plus tard, mais non de prime abord.

L'hon. Orateur dit que la règle parlementaire tient que tout hon. membre qui soumet une requête doit être en état, par la connaissance qu'il en a prise antérieurement, de déclarer si elle contient quelque chose de dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la Chambre; si tel n'est point le cas, la requête doit avoir été reçue, bien que le langage dans lequel elle est conçue soit sévère à l'égard de quelques autres corps étrangers à la chambre. Tout hon. membre peut néanmoins insister à ce qu'une requête soit lue, et objecter à sa présentation s'il ne la croit pas formulée en termes polis.

L'hon. M. Irving désire savoir de quelle utilité serait la lecture de la requête en français, les mêmes acclamations prodiguées à leur agonie et à leur mort. Mais c'était là seulement le prologue. A l'arrestation des premiers chefs des Hébertistes, avait succédé celle de Chamette; de celle de l'évêque intrus Gobel, d'Hérant de Sèchelles, de Simon. On le voit, la faux révolutionnaire, ne trouvant plus d'épis à abattre, glanait parmi les moissonneurs.

joies, les mêmes acclamations prodiguées à leur agonie et à leur mort. Mais c'était là seulement le prologue. A l'arrestation des premiers chefs des Hébertistes, avait succédé celle de Chamette; de celle de l'évêque intrus Gobel, d'Hérant de Sèchelles, de Simon. On le voit, la faux révolutionnaire, ne trouvant plus d'épis à abattre, glanait parmi les moissonneurs. Ces coups de hache, nous l'avons dit, frappaient tout à l'entour du chêne puissant que l'on voulait renverser. Ce chêne était Danton. Danton, le colosse Danton, le tribun si populaire, si impétueux et si tonnant; Danton qui avait dominé tous les orages, brisé à ses pieds toutes les colères; Danton enfin, le favori de la Montagne. Hileux et rebutant spectacle, en vérité, que celui de ces têtes féroces, se regardant avec de sombres rugissements et se montrant les dents. Les Girondins avaient expié par leur supplice la mort du roi; eux aussi, allaient expier leur tour, un à un, la mort des Girondins. La révolution commençait à se sentir étreinte et étouffée par les flots débordés dont elle avait elle-même rompu les digues. Torrent impur qui roulait dans sa fange les pierres qui devaient le dessécher! L'histoire de Georges le montagnard est l'histoire de la révolution elle-même; chaque pas qu'elle fait a un écho dans son cœur. Apôtre fanatique mais non ambitieux; il assiste jour par jour à cette mutilation de son idole, au démembrement de son enthousiasme; il voit tomber une à une, comme des fleurs fanées, ses plus belles croy-

ances républicaines. On lui révélait le crime la où ses yeux étaient ouverts à l'admiration, on faisait des complotes de ceux que l'on nommait des héros la veille. La révolution était pour lui à la fois un instinct et une religion. Aussi il n'ose pas encore douter. Danton vient d'être arrêté! Danton va comparaître à son tour devant ce tribunal révolutionnaire institué par lui pour régulariser le meurtre et réhabiliter l'assassinat; et Paris va dans son orgie, abruti par ses excès, écrasé par sa destinée, n'a même pas un battement de plus au cœur, comme si le couteau des guillotins n'était devenu l'instrument de la volonté divine, et que chacun dut en être frappé à son tour. Pour la France, c'était le 5 avril 1794; pour la révolution, le 16 germinal de l'an II de la république. Antoine Oubric plongé dans les ténèbres de son idée fixe, déclara par les fureurs de sa vengeance incessamment trompée, ressemblait bien à ces statues de pierre immobiles et debout, et le qui ne sentent que le coup qui les frappe marteau qui les brise. Ses mains labouraient son front comme pour y creuser sa pensée. Il n'écouloit et n'entendait plus rien de ce qui se passait au dehors de lui-même. Il calculait sa limite et la faisait marcher heure par heure, comme un général fait d'une armée qu'il commande et dirige. Son logement était sur le même palier que celui de Georges.

Il était pâle; une émotion visible altérait les traits de son visage: Condamné à mort! dit-il d'une voix sourde en s'assurant sur une chaise. Qui donc? dit Oubric qui avait relevé la tête. Danton, Camille Desmoullins, l'abbé d'Églantine. Ah! oui! c'est vrai... c'est aujourd'hui que devait être prononcé le jugement. Condamné à mort Danton!... répétait Georges; condamné à mort Camille!... Condamné à mort l'abbé et bien d'autres!... tous, tous!... Ah! ils n'y vont pas de main-morte, tu vois si je suis un mauvais prophète. Robespierre n'écrasé Danton; il y a assez longtemps qu'il y travaille. Oubric, je te le dis, c'est une grande calamité publique que cette condamnation. Ils l'appelaient tous le corrompu. Eh! qu'importe? Dieu n'a pas donné toutes les vertus à chacun; mais Dieu lui a donné, à lui, le génie, la puissance et l'entraînement, il lui avait donné par dessus tout, la foi républicaine qu'il portait comme une ancre. Et dans quelques heures, répliqua Oubric avec une sauvage ironie, puissance, entraînement, génie, ancre, rouleront dans la pousière avec la tête coupée. Danton était un homme; il viendra d'autres hommes qui le remplaceront; voilà tout. Oh! dit Georges en se frappant le front, destinée humaine! fatalité étrange!... qui pourra dire où marche la révolution? Quel regard lira l'avenir?

A quoi cela sert-il, Georges? Ferme les yeux et crois. On frappa à la porte, car Oubric était trop bon patriote pour avoir une sonnette ou un autre officieux que le citoyen Scévola, son portier. Entre, dit Oubric. C'était un des nombreux agents de la police, fureteur d'instinct et de malice, dont la vie est un soupçon perpétuel et chaque heure une détention. Citoyen Oubric, dit cet agent, je viens t'apporter un papier assez important que l'on a saisi sur un homme qui sortait d'une des maisons voisines de celle qui nous a été signalée rue St. Jacques... Il y avait avec lui un enfant, mais comme il n'avait pas l'âge ou n'a pas couru après. Donne... donne ce papier s'écria aussitôt Oubric, que chaque espérance, quelque fugitive quelle soit être faisait tressaillir jusque dans ses fibres les plus intimes: Qu'est-ce que cela veut dire?... fit-il d'une voix sourde; cette lettre, à n'en pas douter... était adressée à ce damné Savernay. Tous nos projets communs... nos plans les plus secrets indiqués... Tu as pris ce papier, dis-tu? Sur un homme qui a été écroué, il y a deux heures, à la conciergerie sous le N°... 1726. Fourquier-Tainville l'a-t-il interrogé? Le citoyen Fourquier était un tribun! Pendant tout le temps qu'il avait parlé, Oubric n'avait pas quitté des yeux le papier qu'il tenait à la main. Parbleu! s'écria-t-il avec explosion, je ne m'étonne pas s'il parvient à s'échapper... Oh...

nous tenons la clef d'un mystère... C'est bien dit-il à l'agent, moi plus rien à m'apprendre; je porterai moi-même le papier à l'accusateur public. Oui!... oui!... répéta-t-il d'une voix sourde. Il y a un mystère, des traites... des traites partout! Il se retourna vers le jeune montagnard. Comprends-tu cela, Georges? Le plan que j'ai combiné pour l'arrestation des chefs de complots, et que tu as communiqué dans un comité, il est là... là... tout entier... dans cette lettre: Dans cette lettre! dit Georges qui jusqu'alors n'avait pas prêté grande attention aux exclamations d'Oubric tant il était absorbé par le terrible jugement qui venait d'être prononcé. Oui, mot pour mot, regarde. Et il passa le papier à Georges. Georges le prit et y jeta nonchalamment les regards; mais aussitôt tout son corps tressaillit, et il se leva d'un bond: D'où vient cette lettre?... Oubric... qui l'a donné cette lettre? Parbleu! tu n'as rien vu, cet agent qui vient de sortir. Non! je n'ai rien vu! rien entendu!... oh... je n'ai rien vu! ce n'est pas possible!... je suis fou!... Oubric le regardait avec stupefaction: Il parut que cela le fit aussi un joli effet... Mais dis-moi donc qui a écrit cette lettre? s'écria Georges avec une exaspération croissante, en saisissant les bras d'Oubric et en le serrant convulsivement. (A continuer.)

çais, lorsqu'elle ne saurait être comprise de plus de la moitié des hon. membres présents.

L'hon. M. Taché admet platement en faveur du sujet sur droit de pétitionner, sauf les restrictions mentionnées par l'hon. Orateur.

L'hon. M. Macaulay a lu la requête, il l'a trouvée parfaitement courtoise dans la manière dont elle s'exprime à l'égard de la Chambre.

L'hon. M. Irving revient à la charge en protestant avec indignation contre l'emploi du temps que l'on veut consacrer à une affaire qu'il n'est donné qu'à un si petit nombre d'entre eux de comprendre.

L'hon. M. Ross, après cet incident, requiert l'hon. M. Taché de ne pas persister à vouloir plus longtemps la lecture de la requête, car il paraît que jusqu'ici trois membres seulement de l'assistance la peuvent comprendre.

L'hon. M. Taché n'aurait eu aucune obligation à accéder à cette demande, si ce qu'on vient de dire était exact. Il avait été invité à insister sur ses droits, par la remarque de l'hon. M. Irving, qui paraissait les lui contester.

L'hon. M. Ross fait motion pour la seconde lecture du Bill pour amender les lois concernant les intérêts sur l'argent. Cette mesure est la reproduction du projet de loi sur l'assurance dont il a été question en chambre en 1849 et en 1850.

M. Ross fait motion pour la seconde lecture du Bill pour amender les lois concernant les intérêts sur l'argent. Cette mesure est la reproduction du projet de loi sur l'assurance dont il a été question en chambre en 1849 et en 1850.

Nous fimes mention dans notre dernier numéro, du projet de loi "pour régler et administrer le pénitencier provincial."

De considérer et déterminer le mode d'éducation séculière, et le temps et le lieu de l'enseignement et de l'instruction morale et religieuse que l'on devra donner aux détenus dans le dit pénitencier.

Mais il est une autre clause que nous répudions par devoir; c'est une de celles qui régissent les devoirs des Chapelains et leur prescrit: — "de veiller à ce que tous les détenus commis à leur garde aient une bible; les détenus protestants, l'édition anglaise autorisée sans notes ni commentaires; et les détenus catholiques romains, la version que le Chapelain de cette église désignera."

Prescrire ou interdire la lecture de la bible aux Catholiques est un acte d'autorité spirituelle que l'Eglise a seule le droit d'exercer, et ce serait un empiétement de la part du pouvoir civil que de statuer en une matière sur laquelle aux yeux des Catholiques, il n'a aucune juridiction.

destinées à atteindre et dans l'unique intérêt du bien qu'elles doivent produire.

10. Qu'il soit résolu — Que l'Institut Canadien ayant été fondé dans un but d'union et d'instruction mutuelle, suivant le texte du second article de la constitution, la discussion de toute question politique d'une application immédiate, et de nature à créer de la division parmi ses membres, soit par là même déclarée contraire à la lettre et à l'esprit de sa constitution.

20. Que cette institution regrette que des questions politiques discutées par ses membres et ensuite publiées dans quelques journaux, aient mis le public sous l'impression que l'Institut est une association politique, et l'aient privé de cet appui unanime si nécessaire pour répondre au but de l'institution.

30. Que l'Institut déclare qu'il est parfaitement étranger aux opinions entretenues par tout journal, et qu'il considère de son devoir de faire la présente déclaration, afin de détruire le préjugé qui a existé et qui existe encore dans le public, que le journal l'Evening et l'Institut ne font qu'un; qui pour remplir le but de son institution il doit demeurer comme corps étranger aux questions politiques qui agitent le pays.

40. Que les journaux français de cette ville soient priés de donner publicité aux résolutions qui précèdent et que le secrétaire archiviste soit chargé de leur en donner copie.

Depuis que nous avons écrit l'observation qui précède, un ami nous a communiqué le résultat des délibérations de l'Institut sur les résolutions de M. Desnoyers. Soixante-douze membres se seraient prononcés contre l'opportunité de ces mesures qui ont été finalement rejetées par une majorité de 36 voix en faveur d'un amendement à cette fin.

Le Barreau de Montréal adopta hier, dans une réunion spéciale, le projet d'une requête à la législature concernant avec celle du barreau de Québec à demander que le pouvoir d'établir les tarifs soit dévolu au Barreau lui-même, sauf la sanction de la cour supérieure.

Un incendie se manifesta hier vers une heure du matin, dans un appartement avoisinant la demeure de M. W. Lyman rue de Bièvre, et y consuma des bestiaux et aussi trois superbes chevaux appartenant à M. Lyman.

On lit dans le Canada: "Les journaux nous demandent si nous avons reçu le projet de loi ou quelques renseignements sur le projet de loi annoncé dans le discours vice-royal, en amendement à la loi qui règle actuellement l'instruction primaire dans le Bas-Canada."

On lit dans le Canada: "Les journaux nous demandent si nous avons reçu le projet de loi ou quelques renseignements sur le projet de loi annoncé dans le discours vice-royal, en amendement à la loi qui règle actuellement l'instruction primaire dans le Bas-Canada."

On lit dans le Canada: "Les journaux nous demandent si nous avons reçu le projet de loi ou quelques renseignements sur le projet de loi annoncé dans le discours vice-royal, en amendement à la loi qui règle actuellement l'instruction primaire dans le Bas-Canada."

On lit dans le Canada: "Les journaux nous demandent si nous avons reçu le projet de loi ou quelques renseignements sur le projet de loi annoncé dans le discours vice-royal, en amendement à la loi qui règle actuellement l'instruction primaire dans le Bas-Canada."

sée, sur le bureau de l'Assemblée pour demander la révision de la Constitution. M. Léon de Laborde nous en a donné sa parole hier, au milieu d'une discussion incidente dont je vous parlerai en son ordre.

10. Qu'il soit résolu — Que l'Institut Canadien ayant été fondé dans un but d'union et d'instruction mutuelle, suivant le texte du second article de la constitution, la discussion de toute question politique d'une application immédiate, et de nature à créer de la division parmi ses membres, soit par là même déclarée contraire à la lettre et à l'esprit de sa constitution.

20. Que cette institution regrette que des questions politiques discutées par ses membres et ensuite publiées dans quelques journaux, aient mis le public sous l'impression que l'Institut est une association politique, et l'aient privé de cet appui unanime si nécessaire pour répondre au but de l'institution.

30. Que l'Institut déclare qu'il est parfaitement étranger aux opinions entretenues par tout journal, et qu'il considère de son devoir de faire la présente déclaration, afin de détruire le préjugé qui a existé et qui existe encore dans le public, que le journal l'Evening et l'Institut ne font qu'un; qui pour remplir le but de son institution il doit demeurer comme corps étranger aux questions politiques qui agitent le pays.

40. Que les journaux français de cette ville soient priés de donner publicité aux résolutions qui précèdent et que le secrétaire archiviste soit chargé de leur en donner copie.

Depuis que nous avons écrit l'observation qui précède, un ami nous a communiqué le résultat des délibérations de l'Institut sur les résolutions de M. Desnoyers. Soixante-douze membres se seraient prononcés contre l'opportunité de ces mesures qui ont été finalement rejetées par une majorité de 36 voix en faveur d'un amendement à cette fin.

Le Barreau de Montréal adopta hier, dans une réunion spéciale, le projet d'une requête à la législature concernant avec celle du barreau de Québec à demander que le pouvoir d'établir les tarifs soit dévolu au Barreau lui-même, sauf la sanction de la cour supérieure.

Un incendie se manifesta hier vers une heure du matin, dans un appartement avoisinant la demeure de M. W. Lyman rue de Bièvre, et y consuma des bestiaux et aussi trois superbes chevaux appartenant à M. Lyman.

On lit dans le Canada: "Les journaux nous demandent si nous avons reçu le projet de loi ou quelques renseignements sur le projet de loi annoncé dans le discours vice-royal, en amendement à la loi qui règle actuellement l'instruction primaire dans le Bas-Canada."

On lit dans le Canada: "Les journaux nous demandent si nous avons reçu le projet de loi ou quelques renseignements sur le projet de loi annoncé dans le discours vice-royal, en amendement à la loi qui règle actuellement l'instruction primaire dans le Bas-Canada."

On lit dans le Canada: "Les journaux nous demandent si nous avons reçu le projet de loi ou quelques renseignements sur le projet de loi annoncé dans le discours vice-royal, en amendement à la loi qui règle actuellement l'instruction primaire dans le Bas-Canada."

On lit dans le Canada: "Les journaux nous demandent si nous avons reçu le projet de loi ou quelques renseignements sur le projet de loi annoncé dans le discours vice-royal, en amendement à la loi qui règle actuellement l'instruction primaire dans le Bas-Canada."

Tandis que le port de New-York présente ainsi sur l'Océan huit vapeurs qui lui appartiennent, Boston s'est contenté jusqu'ici des steamers anglais; mais Philadelphie a mieux fait, et elle compte déjà, à part le City of Glasgow qui appartient à une compagnie anglaise, le Lafayette, qui est américain et qui vient d'accomplir son premier voyage transatlantique.

Les vapeurs qui naviguent de port à port, augmentent tous les jours, et figurent déjà sur la liste d'une façon assez respectable. Nous ne parlons même point de ceux qui vont d'ici à Philadelphie, non plus que de ceux qui font sur la côte le service des malles.

Philadelphia est en relation directe avec Charleston par l'Albatross et l'Y-Oray, et la Nouvelle-Orléans envoie l'Alabama jusqu'à Vera-Cruz, tandis qu'elle dirige sur Galveston le Pampero, le Sulveston et le Louisiana.

Les vapeurs qui naviguent de port à port, augmentent tous les jours, et figurent déjà sur la liste d'une façon assez respectable. Nous ne parlons même point de ceux qui vont d'ici à Philadelphie, non plus que de ceux qui font sur la côte le service des malles.

Philadelphia est en relation directe avec Charleston par l'Albatross et l'Y-Oray, et la Nouvelle-Orléans envoie l'Alabama jusqu'à Vera-Cruz, tandis qu'elle dirige sur Galveston le Pampero, le Sulveston et le Louisiana.

Les vapeurs qui naviguent de port à port, augmentent tous les jours, et figurent déjà sur la liste d'une façon assez respectable. Nous ne parlons même point de ceux qui vont d'ici à Philadelphie, non plus que de ceux qui font sur la côte le service des malles.

Philadelphia est en relation directe avec Charleston par l'Albatross et l'Y-Oray, et la Nouvelle-Orléans envoie l'Alabama jusqu'à Vera-Cruz, tandis qu'elle dirige sur Galveston le Pampero, le Sulveston et le Louisiana.

Les vapeurs qui naviguent de port à port, augmentent tous les jours, et figurent déjà sur la liste d'une façon assez respectable. Nous ne parlons même point de ceux qui vont d'ici à Philadelphie, non plus que de ceux qui font sur la côte le service des malles.

Philadelphia est en relation directe avec Charleston par l'Albatross et l'Y-Oray, et la Nouvelle-Orléans envoie l'Alabama jusqu'à Vera-Cruz, tandis qu'elle dirige sur Galveston le Pampero, le Sulveston et le Louisiana.

Les vapeurs qui naviguent de port à port, augmentent tous les jours, et figurent déjà sur la liste d'une façon assez respectable. Nous ne parlons même point de ceux qui vont d'ici à Philadelphie, non plus que de ceux qui font sur la côte le service des malles.

Philadelphia est en relation directe avec Charleston par l'Albatross et l'Y-Oray, et la Nouvelle-Orléans envoie l'Alabama jusqu'à Vera-Cruz, tandis qu'elle dirige sur Galveston le Pampero, le Sulveston et le Louisiana.

Les vapeurs qui naviguent de port à port, augmentent tous les jours, et figurent déjà sur la liste d'une façon assez respectable. Nous ne parlons même point de ceux qui vont d'ici à Philadelphie, non plus que de ceux qui font sur la côte le service des malles.

ville. On assure que les connaissances en général sont ceux qui, ayant le goût du bel art que professe M. Krollman, ont une fois entendu, le reconnaissent pour un musicien de premier ordre.

NAISSANCE. A St. Mathias, le 10 du courant, la Dame de Charles De Salaberry, etc., a mis au monde une fille.

MARIAGE. En cette ville, le 9 du courant, par Messire Huberdeau, parent de la mariée, M. J. E. Lafond, marchand-épicerie, à Delle. Marie-Joséphine-Émilie Latremouille, tous deux de cette ville.

A St. J. Millaire de Rouville, le 29 ult., par Messire Morin, curé du lieu, G. A. de Laval, etc., médecin de St. Jean-Baptiste de Rouville, à Delle. A. M. D. Tetreault dit Ducharme, fille de feu J. M. Tetreault dit Ducharme, capitaine de milice de St. J. Millaire de Rouville.

A Québec, le 10, par M. G. F. E. Drolet, M. Joseph-Hébert Coillard de Beaumont, à Delle. Marie-Caroline Ménard, tous deux de cette ville.

DECES. A Longueil, le 9 du courant, M. Aimé Achim, âgé de 18 ans, fils de feu M. Achim, sculpteur. Tout annonçait dans cet excellent jeune homme, ravi à la fleur de l'âge, les qualités qui font le bon chrétien et le citoyen utile.

A Delle, le 30 ult., Dame Julie-Archange Duval, âgée de 79 ans, épouse de M. Jean-Bte. Renoit.

ANNONCES. INSTITUT-CANADIEN

EN conformité d'une résolution passée à la séance du 3 juin 1851, il est donné avis que la salle de l'Institut-CANADIEN ne peut plus être mise à la disposition d'aucune assemblée composée de personnes étrangères à l'Institut, en ce que cette salle est constamment occupée comme Chambre de Lecture.

Par ordre, L. W. MARCHAND, Sect. Arch. I. C. Montréal 6 juin, 1851.

J. I. E. BIDAUD, Avocat, petite rue St. Jacques, No. 37. Montréal, le 13 juin 1851.

AVIS AUX ORGANISTES. Le Soussigné qui a touché l'orgue pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec, a arrangé EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN-CHANT dans nos Eglises. S'adresser à Québec à FRANÇOIS LÉCUYER, Organiste.

Montréal, 10 mai 1851. L'annonce qui suit ayant présenté déjà quelques erreurs, est maintenant reproduite sous une forme convenable à son objet.

REPERTOIRE DE L'ORGANISTE OU RECUEIL DE CHANT GREGORIEN

A l'usage des Eglises du Canada, CONTENANT: LES MESSES DU GRADUEL, tous les HYMNES et PROSES, les HYMNES ET ANTIENNES en l'honneur de la Ste. Vierge, sur les AIRS anciens et nouveaux, aussi tous les TONS du PROFESSIONAL sur les AIRS ANCIENS et les NOUVEAUX, avec toutes les différentes FINALES, la MESSSE des MORTS la messe DIEU SEUL et la LIBERA, tels que les donne le Professionnal, et arrangés en musique pour accompagnement.

Ce recueil, après avoir été soigneusement examiné, a été homologué de l'approbation de S. G. MONSIEUR l'Evêque de Montréal. Il est maintenant sous presse, et paraîtra sous format in-folio d'environ 125 pages. Le Soussigné a confiance dans l'utilité de son ouvrage en faveur des Eglises dont elle obtiendra le patronage. Le prix de l'ouvrage est de \$3, dont le tiers payable d'avance. Les Souscriptions doivent être transmises au Secrétaire de l'Evêché de Montréal.

J. B. LABELLE, Organiste de la Paroisse de N. D. de Montréal, Montréal, 10 Mai 1851.

Le Soussigné informe les Messieurs du Clergé et les Maîtres de Fabriques qu'il vient de recevoir de France le complément de ses commandes contenant un grand assortiment d'ORNEMENTS d'EGLISE de toute description. CALICES, CIBOIRES d'argent, CROIXES, SOIRS, VASES, CHANDELIERES, CROIXES, CIERRES de diverses grandeurs, VIN BLANC pour le St. Sacrifice de la Mes, eorum pour être pur, ENCENS, Cire blanche et jaune. Le tout sera vendu aux prix les plus réduits.

JH. ROY, Montréal, 30 Mai 1851.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra jusqu'au 20 Juin prochain les propositions de MM. les Entrepreneurs concernant des réparations considérables que l'on veut faire, tant à l'Intérieur qu'à l'Extérieur de l'EGLISE et de la SACRISTIE de la Paroisse de CHATEAUGUAY. Pour autres informations, s'adresser à M. le Curé de la dite paroisse, Chateauguay, 23 Mai, 1851.

AVIS AUX MESSIEURS DU CLERGE.

Les Soussignés prennent la liberté de prévenir Messieurs les Curés et le Clergé en général qu'ils attendent par les premiers arrivages d'Europe un assortiment de VIN BLANC acheté et choisi par eux à BORDEAUX, expressément pour l'usage du St. Sacrifice de la Messe, et dont ils disposent à des PRIX MODERES.

E. et V. HUDON, Montréal, 2 mai 1851.

PRODIGES, HUILES, ETC.

Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général et à l'honneur de lui informer qu'il a ouvert un magasin au No. 97, rue St. Paul, où il tiendra constamment un assortiment général des meilleures PEINTURES, HUILES, BROSSES et PINCEAUX, aux plus bas prix, et il espère par sa ponctualité mériter l'encouragement de ses compatriotes et amis.

Tous ordres pour ouvrages seront reçus au No. 97, rue St. Paul, au No. 10, rue de l'Épave, faubourg des Récollets, et exécutés dans le plus court délai.

MICHEL MOSES, Montréal, 13 Mai 1851.

ON DEMANDE

UN CLAVIER, avec toutes les touches, pour un orgue de Montréal. Pour les conditions, s'adresser au Bureau des Melanges Religieux.

FAITS DE L'ETRANGER.

On lit dans la Gazette de Madrid: "Un jeune homme de Huesca, condamné à mort pour avoir assassiné sa maîtresse, s'est fait une profonde blessure à la gorge avec un canif, en attendant prononcer sa sentence, et a expiré quelques heures après. Le tribunal a cru devoir, pour satisfaire la vindicte publique et se conformer à la loi, faire conduire le cadavre au supplice. Cette exécution s'est faite au milieu de la consternation générale de la population."

Pendant un orage qui s'est abattu sur la ville et les environs du Mans (France) le tonnerre est tombé à la fontaine Saint-Martin (département de la Sarthe) dans une étable où étaient renfermées deux chèvres. Quand, après la pluie, la brave femme qui donnait habituellement à manger aux deux animaux, est venue dans l'étable, elle a été toute surprise de leur état d'immobilité, elle s'est approchée d'eux et les a touchés; les deux bêtes sont tombées en morceaux et n'ont plus présenté qu'un amas de cendres. Nous n'essaierons pas de décrire l'effroi de cette femme.

EXTRAITS DE JOURNAUX.

(Du Courrier des Etats-Unis.)

Rien ne peut donner une idée plus complète de l'immense développement pris par le commerce américain qu'un coup d'œil jeté sur l'ensemble des lignes à vapeur qui rayonnent maintenant vers l'Europe, ou qui rattachent entre eux les différents ports de l'Union et des pays voisins.

Au premier rang se présentent les vapeurs transatlantiques de la compagnie Collins, ces fameux beaux steamers Cunard: l'Arctico, le Baltic, le Pacific, qui relient ensemble New-York et Liverpool. Leur frère aîné, l'Atlantic, dont le tonnage est un peu moindre, viendra bientôt reprendre sa place parmi eux. Les réparations qu'il a eu à subir seront terminées vers la fin du mois courant.

Vient ensuite le Franklin et le Humboldt, qui mettent notre port en communication directe avec le Havre et font escale à Cowes; puis le Washington et le Hermann, qui vont à Brème par la voie de Squibbapton.

FRANCE. Extrait de la Cor. du Phare de New-York.

Paris 22 mai 1851. "Il se fait en ce moment tant de bruit autour de la révision, qu'il est difficile de parler d'autre chose et qu'il faut au moins commencer par là. Au fait le moment approche, et lorsque je reprendrai la plume pour vous écrire dans huit jours, une proposition au moins aura été déposée."

DEPARTS DE LIVERPOOL

Table of ship departures from Liverpool to various ports including Boston, New-York, and Montreal, listing ship names and dates.

AVIS AUX ABONNES

L'ALBUM LITTERAIRE ET MUSICAL

La maladie du propriétaire de l'Album a causé le retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année...

LIBRAIRIE ET MUSIQUE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent. Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements à MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu...

Formulaire de prières, Ange Conducteur, Parnisien Romain, Journée du Chrétien, Pensez-y-bien, Ch. min de la Croix, Paroissien des Dames, Visites au St. Sacrement, Initiation de la Ste. Vierge, Mois de St. Joseph, Mois de Marie, Images grandes et petites.

MOIS DE MARIE

NOUVELLE édition, augmentée des PRIÈRES DE LA MESSE, VÊPRES DES DIMANCHES, CHEMIN DE LA CROIX, ETC., ETC., avec jolie reliure. Prix 7s. 6d. la douzaine.

A vendre chez M. E. R. FABRE et Cie. 2 Avril 1850. Rue St. Vincent, No. 3.

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANÇAIS SANS MELANGE

MM. HERVÉON & Cie, sollicités par des membres de leur famille, résidant aux parties de Bordeaux et en possession incontestable d'un ASSORTIMENT DE COGNAC et de VINS de qualités diverses, purs et généreux, qu'ils se proposent de vendre en gros et en demi-gros, à des prix exceptionnellement modérés.

Adresse: MM. HERVÉON & Cie, coin des rues St. Vincent et Notre-Dame, N° 81 - Montréal, 3 Décembre, 1850.

LA VENDRE ou ÉCHANGER, un TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal, près de l'Évêché de Montréal, de la contenance de 40 pieds de front sur 161 de profondeur, tenant par devant à la rue St. Denis, d'un côté au propriétaire, de l'autre à M. Louis Joseph Parnisien, et par derrière joignant à M. Ricard avec une maison en bois à un étage, bien finie, 38 de front sur 22 de profondeur, glacière et autres dépendances dessus construites.

Pour les conditions, qui sont des plus libérales, s'adresser au propriétaire sur les lieux, M. TOUSSAINT LABOUCCEUR, ou au Notaire soussigné.

C. A. BRAULT, N. P. Montréal, 26 juillet 1850.

ATTENTION!

NEUVAINES

POUR SE PRÉPARER A LA FÊTE DE LA TRINITÉ

De Notre-Seigneur Jésus-Christ

Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Rome.

PRIX: 2s. 6d. LA DOUZAINES. Montréal, 2 novembre.

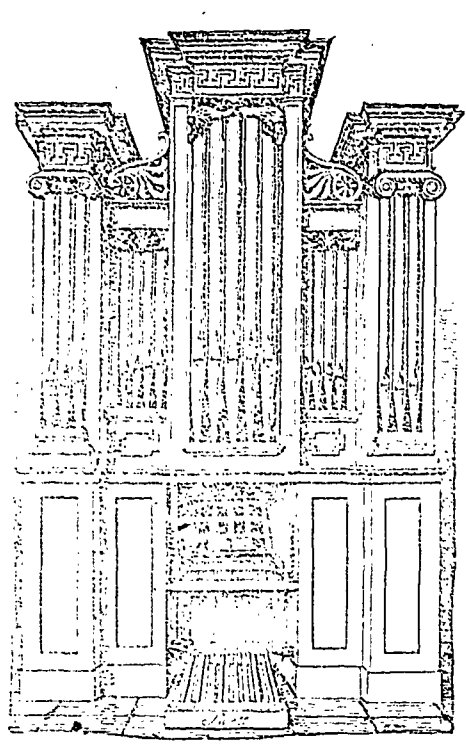
MANUEL DES SOCIÉTÉS DE TEMPERANCE

DEDIÉ A LA JEUNESSE DU CANADA, PAR LE REV. M. C. CHINQUY, P.T.R.

Le soussigné a l'honneur d'informer MM. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Cette édition est enrichie du PORTRAIT de l'auteur et d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE et ne se vendra que le même prix des éditions précédentes; le livre est solidement relié, étant destiné à être introduit dans les écoles comme livre de lecture.

J. BTE. ROLLAND. Montréal, 25 décembre, 1849.



Au Clergé.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, à 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur. Les TUYAUX d'ivoire sont de métal doré; un double de chef, et un jeu de pédales sont au nombre des accessoires, outre vingt variations du jeu musical dont suit l'énumération: Grand Orgue, Diapason double au-dessous de G.C.C. Diapason ouvert, Diapason d'arrêt, Dulciana, Principal, les do octave et quinzième parties du Sésipiatra et de la Cornette. Orgue de Chœur en Diapason d'arrêt et flûte. Orgue à pédale avec Diapason d'arrêt, Dulciana, Principal, Flûte, Trompette, haut-bois, trombe, et deux cloches juxtaposées. L'instrument plus haut décrit conviendrait à un église spacieuse et est offert à l'examen des visiteurs à l'atelier du fabricant, rue St. Jos. ph. No. 10.

Le prix en serait payé par tiers comptant, le reste à terme. Le Soussigné tient en mains un assortiment de PIANOS, MILLETONS à 4, 5 et 6 octaves, dont les prix sont variés de £11 5 0 à £24. SAMUEL R. WARREN. Montréal, le 29 novembre 1850.

BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES, qu'ils ont maintenant en vente un assortiment considérable de livres, publiés avec approbation de plusieurs Archevêques de France et bien propres à répandre le goût de la lecture dans les campagnes. Les collections suivantes sont surtout dignes de leur attention: Bibliothèque de la jeunesse, format 18°, cartonné, 100 volumes dans la collection pour £3 0 0; Bibliothèque instructive et amusante, format in-18, 160 volumes solidement cartonnés en 139 volumes pour £6 5; Et enfin: Bibliothèque catholique de Lille, format in-18, 400 volumes solidement cartonnés en 215 volumes, pour la collection £10 0 0. Des catalogues de ces différentes collections seront donnés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

E. R. FABRE ET Cie. Rue St. Vincent, No. 3. Montréal, le 9 juillet 1850.

LE GUIDE DE L'INSTITUTEUR

CONTENANT UNE SÉRIE DE REPONSES AUX QUESTIONS INSÉRÉES DANS LA CIRCLAIRE DU SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION, ETC.

PAR F. X. VALADE, ECR.

CET ouvrage est maintenant terminé et offert en vente chez tous les Libraires et à la Librairie du Soussigné. L'ouvrage forme un Volume in-12, contenant 200 pages.

Le Soussigné a cru, en achetant le privilège de cet ouvrage pour le publier, se rendre utile aux instituteurs, et au public en général, et il ose espérer d'en obtenir un prompt débit.

P. GENDRON, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, No. 29, rue St. Gabriel, Vis-à-vis l'Hôtel de M. de St. Julien, Montréal, le 9 juillet 1850.

INSTITUTION POUR LES SOURDS-MUETS

L'ÉCOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Côteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal s'ouvrira le 16 septembre. L'instruction sera donnée durant dix mois et demi, chaque année, aux conditions suivantes:

Pour la pension et l'instruction, sans aucune fourniture, cinq piastres par mois, payables d'avance, par trimestre.

Si, outre la pension, on désire que l'établissement fournisse le lit, pourvu en blanchissage, au raccommodage des vêtements et des chaussures, le prix sera de sept piastres par mois.

Les soins du médecin et l'achat des livres, ardoises, cahiers, plumes, seront à la charge des parents.

Lorsqu'il sera constaté par un certificat que l'élève, appartenant à une famille pauvre, il sera pensionné et instruit pour la modique somme de quatre piastres par mois et il n'aura rien à payer pour les soins du médecin et les fournitures d'école.

Les Sourds-Muets externes, qui seront incapables de payer, recevront l'instruction gratis. Sources, ce 6 Septembre 1850.

SOURCES DE PROVIDENCE

M. S. GERMAIN qui conduit l'établissement des BAINS D'EAU MINÉRALE dans le nouveau Village de Providence, dans la paroisse de St. Hyacinthe, informe le public que son établissement sera ouvert au PREMIER JUIN prochain, et il pensionnera à son Hôtelier pour un prix modéré. St. Hyacinthe, le 17 mai, 1850.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA

(Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL—£10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT. JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRÉSIDENT. Et Dix-huit Directeurs.

THOMAS M. SIMONS, ECR., Secrétaire. Bureau, Local, Montréal. L'HON. JOSEPH BOURRET, PRÉSIDENT. JOHN G. MACKENZIE, ECR., VICE-PRÉSIDENT. Directeurs: WILLIAM WORKMAN, ECR. WILLIAM LYMAN, ECR. G. E. CARTER, ECR., M. P. P. HEW RAMSAY, ECR., GÉRANT.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général. Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D. Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, ECR.

Quenec.—Agent.—H. W. WELCH, ECR. Arbitre Médical.—L. D. MORIN.

GÉRANTS DANS LE BAS-CANADA. Sorb.—R. Harwood, ECR. Melbourne.—Thos. Tait, ECR. St. Andrews.—Frank Far- St. Hyacinthe.—Boucheur de rish, ECR. la Bayoue, ECR. St. Johns.—Charles Pierce Trois-Rivières.—John Robertson, ECR. Huntzinger.—R. B. So- Hawksburg.—Georges Hamiltonville, ECR. Stanstead.—F. Judd, ECR. Dunham.—Wm. Baker, ECR. Sherbrooke.—Wm. Ritchie, ECR.

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction, dépendance de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des annuités ou des Réversions de toute espèce, comme à ses Survivants et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande Bretagne, se trouvent en état de permettre une réduction très-considérable du coût, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement annuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentées soit immédiatement ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle sur la Compagnie, et de faciliter l'acceptation de risque sur les individus sains, ainsi que le prompt règlement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC ou SANS participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de l'anti-credit ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une partie des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Credit.

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance, pour la vie, sans participation, et demi-credit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurance en Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge:

Table with 4 columns: AGE A ATTEINDRE, 50, 55, 60, 65.

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, écrivain, des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

Montréal, le 5 mars 1850.

HECTOR L. LANGEVIN

AVOCAT. BUREAU, coin des rues St. Vincent et Ste. Thérèse au-dessous de l'établissement de la Minerve. Montréal, 8 novembre 1850.

ATTENTION!!!

LA CLEF DES PRINCIPALES DIFFICULTES DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE, OU CODES RAISONNÉS SUR LA GRAMMAIRE FRANÇAISE.

Le même qui a été donné avec succès durant plusieurs années en SOIXANTE LEÇONS, par CHARLES HUBERT LASSISERAYE.

DEDIÉ A LA JEUNESSE CANADIENNE. A vendre à Montréal, chez J. B. Rolland, Imprimeur Libraire, rue St. Vincent.—Prix: 2 sch.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES

M. R. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco, (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec plus de six années pendant l'espace de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondon, marchand, rue St. Paul, No. 122.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX

MONTRÉAL, MM. E. R. Fabre et Cie., Libraire Trois-Rivières, Val. Guillet, écrivain, N. P. Québec, L. Gill, écrivain, V. St. Arsène, M. F. Pilote, V. Rivière de Loup, M. L. Barilbeau, St. Athanasie, M. H. Aubertin.

Bureau de Rédaction: Maison d'Éd. près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOSEPH LAROCQUE, PRÉVÊTE

Régulateur-en-Chef (Évêché de Mont

IMPRIMERIE: JOSEPH RIVET, Coin des rues Mignonne et St. Denis.

BAUME DU DR. WISTAR

Tiré du Démocrate (Saco) 22 Juin 1847.

Il y a quelques jours, M. Elijah Witham de Sanford, se trouvant à notre office, nous pria de publier son témoignage en faveur du Baume de Cerises Sauvages du Dr. Wistar. Pendant l'automne de 1848, M. Witham fut atteint d'un très-mauvais rhume, qui, sous cependant l'empêcher de vaquer à ses occupations, le faisait beaucoup souffrir. Au mois de Mars suivant il fut forcé de quitter la maison. Ayant entendu parler des guérisons opérées par le Baume du Dr. Wistar, il résolut d'essayer ce remède. Il en prit quatre bouteilles, et éprouva un mieux considérable, qui le mit en état de pouvoir continuer ses occupations. M. Witham n'hésite pas à dire qu'il attribue sa guérison au Baume de Wistar, et il recommande à ceux qui en font usage de continuer à en prendre et de compter sur les salutaires effets de ce remède. Comme nous ne sommes point dans l'habitude de parler de médecines, nous nous bornons à publier ce témoignage, à la réquisition de M. Witham.

ED. DEMOCRATE. A vendre à Montréal, par Wm. Lyman et Cie, et par John Carter et Cie., rue St. Paul; aussi par Alfred Savage et J. Lyman et Cie, Place d'Armes.

COLLEGE JOLIETTE

LETTRES de cet établissement, se divide en cinq années, disposé ainsi qu'il suit: 1ère Année.—Éléments des deux langues (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

2ème Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de géométrie et de dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3ème Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Tenue des livres (en Anglais).—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Étude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4ème Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts, etc.—Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.—Astronomie.—Compositions dans les deux langues.

5ème Année.—Philosophie (logique, métaphysique, morale).—Architecture.—Économie politique.—Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on obligera les élèves à parler la langue anglaise autant que possible; rien ne sera négligé pour assurer leurs progrès dans les deux langues. Tous les mois il y aura des séances ou soirées scientifiques, pour former les élèves au débit, à la dictionnaire, etc. des récompenses seront accordées à ceux qui auront présenté leurs matières de la manière la plus satisfaisante.

La Musique et le Dessin seront enseignés à ceux qui le désirent.

CONDITIONS PAR AN. Enseignement et logement... £3 0 0

Musique (Piano)... £3 0 0

Les autres instruments... £1 10 0

Dessin... £0 5 0

Abonnement à la bibliothèque... £0 2 6

L'uniforme est un habit de drap bleu à col droit, boutonnant jusqu'en haut par une rangée de boutons jaunes; ceinture noire.

REV. E. CHAMPAIGNER, PRV. Directeur. REV. A. THIBAUDER, PRV. Procureur. Montréal, le 17 septembre 1850.

L. P. BOYWIN

Coin des rues NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.

AVERTI de nouveaux pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques artier.

Il a tout incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût, etc, etc.

Montréal, 26 mai.

CONDITIONS

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre. Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

Taux des ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1re insertion... £0 2 6

Chaque insertion subséquente... 0 0 7

Dix lignes et au-dessous, 1re insertion... 0 3 6

Chaque insertion subséquente... 0 0 11

Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne... 0 0 4

Chaque insertion subséquente, par ligne... 0 0 1

L'on traite de gré à gré pour les annonces fréquentes ou qui doivent paraître longtemps.

Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX

MONTRÉAL, MM. E. R. Fabre et Cie., Libraire Trois-Rivières, Val. Guillet, écrivain, N. P. Québec, L. Gill, écrivain, V. St. Arsène, M. F. Pilote, V. Rivière de Loup, M. L. Barilbeau, St. Athanasie, M. H. Aubertin.

Bureau de Rédaction: Maison d'Éd. près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOSEPH LAROCQUE, PRÉVÊTE

Régulateur-en-Chef (Évêché de Mont

IMPRIMERIE: JOSEPH RIVET, Coin des rues Mignonne et St. Denis.

LIVRES NOUVEAUX

Le Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ... une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOTION et d'HISTOIRE, avec une variété très-étendue d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Il invite Messieurs, les Curés, Marchands, Instituteurs, et le public en général à visiter son établissement. Ils y trouveront un bon choix de livres pour les Bibliothèques, pour les récompenses et pour les besoins ordinaires des familles.

—Aussi—Papeterie de toute espèce, tapisserie, chapeliers, médailles, croix, parafumier, etc. et une foule d'autres articles qu'il serait trop long de détailler et cetera.

J. BTE. ROLLAND. Montréal, 21 Mai, 1851.

ATTENTION!

Livres de Prières nouvellement arrivés de France

Le Soussigné très-reconnaisant du grand encouragement que les MM. du Clergé et le Public en général lui ont accordé, a eu le plaisir de recevoir, par le navire "L'Anthon" un ASSORTIMENT DE COGNAC et de VINS de qualités diverses, purs et généreux, qu'ils se proposent de vendre en gros et en demi-gros, à des prix exceptionnellement modérés.

Ces livraisons pour les amateurs et pour le public en général, de remonter à ces mélanges, fines et corsés, ces mixtures destructives des sautes les plus rebelles. C'est aussi une opportunité pour MM. du Clergé, de se procurer un Vin pur, épuré de tous les ingrédients chimiques, et à des montants qui ne dépassent même pas de deux ou trois centimes les basses déclarations jusqu'à présent en usage.

Adresse: MM. HERVÉON & Cie., coin des rues St. Vincent et Notre-Dame, N° 81 - Montréal, 3 Décembre, 1850.

LA VENDRE ou ÉCHANGER, un TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal, près de l'Évêché de Montréal, de la contenance de 40 pieds de front sur 161 de profondeur, tenant par devant à la rue St. Denis, d'un côté au propriétaire, de l'autre à M. Louis Joseph Parnisien, et par derrière joignant à M. Ricard avec une maison en bois à un étage, bien finie, 38 de front sur 22 de profondeur, glacière et autres dépendances dessus construites.

Pour les conditions, qui sont des plus libérales, s'adresser au propriétaire sur les lieux, M. TOUSSAINT LABOUCCEUR, ou au Notaire soussigné.

C. A. BRAULT, N. P. Montréal, 26 juillet 1850.

ATTENTION!

NEUVAINES

POUR SE PRÉPARER A LA FÊTE DE LA TRINITÉ

De Notre-Seigneur Jésus-Christ

Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Rome.

PRIX: 2s. 6d. LA DOUZAINES. Montréal, 2 novembre.

MANUEL DES SOCIÉTÉS DE TEMPERANCE

DEDIÉ A LA JEUNESSE DU CANADA, PAR LE REV. M. C. CHINQUY, P.T.R.

Le soussigné a l'honneur d'informer MM. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Cette édition est enrichie du PORTRAIT de l'auteur et d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE et ne se vendra que le même prix des éditions précédentes; le livre est solidement relié, étant destiné à être introduit dans les écoles comme livre de lecture.

J. BTE. ROLLAND. Montréal, 25 décembre, 1849.

IMPRESSIONS TYPOGRAPHIQUES

On imprime à cet établissement: LIVRES, ADRESSES, CARTES DE VISITE, INVITATIONS, CIRCULAIRES, ET JOBS DE TOUTE ESPÈCE.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères nets et dans le dernier goût.

Tous les ouvrages demandés seront livrés à l'heure convenue et à des prix TRÈS-MODÉRÉS. S'adresser à l'Imprimerie des Mélanges Religieux. Montréal, le 25 février 1851.

GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique et de belles-lettres, etc. Coin des rues Dorches et St. Saucy. Montréal, 9 Nov. 1850.

X. DEROCHÉ, Horloger, à 3 portes de l'Évêché. Montréal, 24 Sept 1850.